

Agent de recouvrement

Bien qu'il soit important de faire tous ses paiements à échéance pour conserver un bon dossier de crédit, il peut arriver que vous éprouviez des difficultés à faire face à vos responsabilités financières. Lorsque cela survient, vous devriez prendre des arrangements avec vos créanciers afin d'éviter que ceux-ci confient un mandat à une agence de recouvrement pour percevoir les sommes dues.

Un agent de recouvrement est un intermédiaire mandaté par un créancier. Les moyens qu'il peut utiliser sont rigoureusement encadrés par la Loi sur le recouvrement de certaines créances. Il est donc interdit à un agent de recouvrement de se livrer à des menaces, à du harcèlement ou à de l'intimidation dans l'exercice de ses fonctions.

L'agent de recouvrement doit d'abord vous faire parvenir un avis de réclamation écrit avant de communiquer verbalement avec vous.

L'agent de recouvrement peut entrer en communication avec vous entre 8 h et 20 h. S'il le fait à d'autres heures, c'est une infraction. Il lui est également interdit de vous déranger les jours fériés, dont le dimanche.

La loi vous permet d'exiger qu'un agent de recouvrement communique avec vous uniquement par écrit. Vous n'avez qu'à lui envoyer un avis écrit lui demandant de procéder ainsi. Cet avis est valable pour une durée de trois mois et peut être renouvelé par l'envoi d'un nouvel avis.

La loi interdit à un agent de recouvrement de vous menacer, et de vous dire qu'il intentera des poursuites contre vous à défaut du paiement des sommes dues.

Aussi, si vous êtes victime de menaces, d'intimidation ou de harcèlement de la part d'un agent de recouvrement, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 418 435-2884.

(Source : Office de la protection du consommateur)